



## A R R Ê T É

2026\_103\_R

**Objet :**  
Renouvellement du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** l'affichage en Mairie en date du 30 mars 2026 ;

**Considérant** que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

**Considérant** les propositions faites par l'Association Secours Populaire Français de l'Isère; (38100 GRENOBLE)

### ARRÊTE :

#### Article 1

Est nommé membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département :

Monsieur Alain GASPARIINI, domicilié 15 Bd de la résistance, 38450 VIF, membre du Secours Populaire Français de l'Isère – Comité de Vif.

#### Article 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

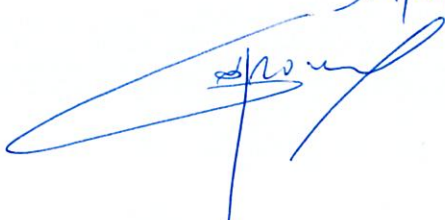
#### Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et conservé au registre des actes de l'exécutif de la commune. Il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Notifié à l'intéressé.e le : 14/04/2026



Fait à VIF, le 13 avril 2026

Le Maire,

Guillaume CARASSIO

